

ASS. POTENTIEL FOOT

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : POTENTIEL FOOT.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Le sport étant un bon vecteur social, qui cohabite avec les actions sociales et culturelles.

Cette association a pour objet :

Rassembler, évaluer et valider des sportifs, pratiquants et éducateurs afin de les accompagner vers un niveau supérieur au niveau NATIONAL et INTERNATIONAL.

Rassembler par des actions sportives,

Evaluer par une commission sportive,

Valider,

Accompagner vers des potentiels supérieurs.

Notre association aura au sein de sa structure une commission qui permettra de constituer les dossiers d'accompagnements : Scolaire/Médical /Familial et social. Organiser des événements sportifs, culturels et sociaux.

Formation de sportifs à la fonction d' OBSERVATEUR/RECRUTEUR pour des cellules de recrutements professionnelles ou de niveau National et International.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : A Marseille

29 Avenue de Bois –Luzy

13012-MARSEILLE

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

b) Membres bienfaiteurs

c) Membres actifs

d) Adhérents joueurs à jour de leurs cotisations au 1er juillet de l'année.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, comme MEMBRES, il faut être agréé par le **BUREAU** qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50€ à titre de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant minimum de 500 € et une cotisation annuelle 100€.

ARTICLE 7b

Les ADHERENTS joueurs ont un statut différent des membres.

Ils devront une cotisation annuelle d'inscription et une cotisation de participation aux rassemblements et évaluations.

Leurs statuts purement de pratiquants ne leur permettent pas de participer aux Assemblées Générales.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à aucune fédération.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° « *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.* »

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'association :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Elle se réunit chaque année au mois d'AOUT

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du **BUREAU** préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – BUREAU

L'association est dirigée par un **BUREAU**.

Les membres du BUREAU ont une fonction dans l'ASSOCIATION.

Le BUREAU se réunit 1 fois par mois dans le cadre de la gestion courante.

Le **BUREAU** se réunit aussi une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres, pour les questions générales.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du **BUREAU** qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le **BUREAU** est composé de 2 MEMBRES MINIMUM

1) Un(e) Président(e)

2) Un(e) Secrétaire /Trésorier(e)

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le **BUREAU**.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - LIBERALISATION

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Elle laissera aussi visiter ses établissements.

FAIT A MARSEILLE, le 29 Août 2023

LE PRESIDENT



POTENTIEL FOOT
SIREN 850 015 454 .APE 9319Z
Association . W 133 032 180
06.77.64.53.07- 06.75.06.67.01

LA SECRETAIRE

